

SESSION 2012

---

**CAPES  
CONCOURS EXTERNE  
ET CAFEP**

Section : DOCUMENTATION

**ÉPREUVE PRENANT APPUI SUR UN DOSSIER**

Durée : 5 heures

---

*L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.*

*Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.*

*De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.*

**NB : Hormis l'en-tête détachable, la copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.**

Tournez la page S.V.P.

- 1. Etude d'un sujet de politique documentaire relative à un établissement scolaire du second degré : *Le budget de la documentation d'un collège***
  - **Etablissez un plan de classement du dossier ci-joint.**
  - **Rédigez une note de synthèse à partir de la problématique dégagée à la lecture de ce dossier.**
  - **Concluez en exprimant un point de vue personnel sur le sujet traité**
  
- 2. Question se rapportant à l'histoire, aux enjeux et à l'épistémologie de la documentation : *Dictionnaires et encyclopédies***

## DOCUMENT 1

### Economie de l'information

#### Roberto Verzola

Le concept d'une société et d'une économie post-industrielles fut évoqué pour la première fois dans les années cinquante, alors que les chercheurs se rendaient compte du développement progressif de secteurs non-agricoles et non-industriels dans les économies industrielles avancées. Constatant que ces secteurs constituaient le noyau d'une nouvelle économie naissante, on a souvent employé le terme « post-industrielle » - ce qui suggérait que les principales caractéristiques de cette nouvelle économie n'étaient pas suffisamment évidentes ni comprises, et qu'on la définissait simplement par rapport à l'ancienne économie qu'elle remplaçait.

Les premières études de cette économie « post-industrielle » la considéraient à tort comme une économie de services. L'un des premiers auteurs à identifier correctement la principale caractéristique de la nouvelle économie naissante fut Machlup (1962), qui la décrivit comme une « industrie basée sur le savoir ». Il trouva que vers 1959, les emplois de production de savoir avaient dépassé en nombre les autres. Toutefois, des auteurs comme Daniel Bell (1973) persistèrent à appeler cette nouvelle économie « post-industrielle » jusqu'en 1973. En 1977, Marc Uri Porat (1977), qui fut ensuite rejoint par Rubin, écrivit un essai en 9 volumes qui mesurait et estimait la taille de cette économie et décrivait le secteur naissant comme « l'économie de l'information ». Ses travaux ont été depuis largement cités et désignés comme le premier emploi marquant du terme « économie de l'information ».

Comme la technologie numérique offrait la possibilité de reproduire à l'identique des textes, des images, des documents audio, vidéo et d'autres contenus informatifs en nombre illimité, l'économie de l'information se développa rapidement. Avec l'avènement d'Internet et ensuite du World Wide Web, elle mûrit progressivement pour devenir l'économie florissante que nous connaissons aujourd'hui.

L'une des tentatives les plus récentes pour évaluer la taille de l'économie de l'information des États-Unis a été entreprise par Apte et Nath (2004), selon qui la part de ce secteur est passée de « environ 46% du PNB [des États-Unis] en 1967, à environ 56% en 1992, et 63% en 1997 ».

#### L'information : d'un secteur à l'ensemble de l'économie

La définition de « l'économie de l'information » la plus fréquemment citée est celle de Porat, qui établit la distinction entre deux domaines de l'économie : le domaine de la matière et de l'énergie, et celui de l'information. Le premier comprend les secteurs agricole et industriel, alors que le second correspond au secteur de l'information et s'occupe de la transformation de l'information « d'un genre à un autre ».

Une économie devient une économie de l'information quand le travail en rapport avec l'information devient plus important que le travail en rapport avec les autres secteurs. Selon les évaluations de Porat, ce phénomène s'est produit en 1967, quand 53% de la main d'œuvre américaine s'est trouvé impliqué dans le « travail de l'information ».

Porat divise le secteur de l'information en secteur primaire de l'information et secteur secondaire de l'information. Les travailleurs du « secteur primaire de l'information » sont ceux qui se consacrent presque entièrement à la création et à la manipulation de l'information, comme les scientifiques, les écrivains, les bibliothécaires, etc. Les travailleurs du « secteur secondaire de l'information » sont ceux qui travaillent principalement sur des objets non-informatifs, mais dont l'information constitue un aspect de leur travail. Il s'agit des employés des entreprises et des industries sans rapport avec l'information et qui produisent de l'information à usage interne pour la fabrication de biens agricoles ou industriels (c'est-à-dire non-informatifs).

Dans le secteur primaire de l'information, Porat inclut les industries suivantes : 1) production de savoir et invention (services de R&D et d'information privés) ;  
2) distribution de l'information et communication (éducation, services publics d'information, télécommunications) ;

- 3) gestion des risques (assurance et finance) ;
- 4) recherche et coordination (industries de courtage, publicité) ;
- 5) traitement de l'information et services de transmission (traitement de l'information par ordinateur, infrastructures de télécommunications) ;
- 6) marchandises d'information (calculateurs, semi-conducteurs, ordinateurs) ;
- 7) certaines activités du gouvernement (éducation et services postaux) ;
- 8) installations de soutien (bâtiments, mobilier de bureau) ;
- 9) vente en gros et au détail de biens et services d'information.

Dans le secteur secondaire de l'information, Porat inclut « tous les services d'information produits pour une consommation interne par les entreprises gouvernementales et ne travaillant pas dans le secteur de l'information », à l'exception des activités gouvernementales relevant du secteur primaire de l'information comme l'éducation et l'impression, mais comprenant les activités gouvernementales comme les activités de planification, coordination, surveillance, régulation, évaluation et prise de décision. On retrouve de même dans le secteur secondaire de l'information, les parties des entreprises et des industries sans rapport avec l'information et intervenant dans le travail ou la production d'information qui ne soit ni à vendre ni à louer sur le marché, mais qui soutient uniquement la production de biens non-informatifs, comme le traitement des données en interne et les services de bibliothèque.

L'OCDE a adopté la définition de Porat dans ses études sur la nature, la taille et la croissance des économies de l'information. D'autres définitions de « l'économie de l'information » sont des variations des définitions de Porat ou Machlup.

### **Les contours insaisissables de l'économie de l'information**

La question de savoir quelle activité ou quel bien considérer comme appartenant à l'économie de l'information, esquissée dans les différences d'approches entre Machlup et Porat, continue de nourrir les discussions actuelles sur l'économie de l'information. Par exemple :

- Les activités produisant de l'information au sein des entreprises qui ne produisent pas elles-mêmes des biens d'information pour le marché doivent-elles être incluses dans le secteur de l'information? Après tout, chaque activité produit et manipule de l'information. Les agriculteurs, machinistes, cireurs de chaussures et concierges ont eux aussi besoin d'informations, en produisent et les utilisent pour leurs propres besoins. Comme ils ne produisent pas de biens d'information à vendre ou échanger, certains affirment qu'ils ne devraient pas appartenir au secteur de l'information.
- Lorsque l'on évalue la taille du secteur de l'information, faut-il ou non tenir compte des productions intermédiaires (qui servent d'intrants à d'autres services de production)?
- Le secteur de l'information doit-il être seulement limité aux activités qui produisent de l'information, ou bien élargi à celles qui manipulent, distribuent, visualisent, etc. l'information?
- Faut-il considérer les industries qui produisent des biens tangibles (par exemple, des ordinateurs, des moniteurs, des routeurs, etc.) comme appartenant au secteur de l'information?
- Faut-il considérer les services qui fournissent de l'information, mais pas des produits d'information pour le marché (par exemple, un médecin faisant un diagnostic ou administrant des médicaments), comme appartenant au secteur de l'information? On peut répondre que non, parce que le service qu'ils fournissent n'a pas le coût marginal de production presque nul des biens d'information.
- Faut-il baser les catégories sur les comptes de produits nationaux existants ou bien faut-il inclure les activités qui ne sont pas incluses dans ces comptes (peut-être parce qu'elles n'existaient pas avant)?
- Faut-il que l'évaluation de la part du secteur de l'information dans le PNB soit basée sur la « valeur ajoutée » ou sur la « demande finale »? La demande finale tient compte des ventes de produits alors que la valeur ajoutée tient compte du revenu.
- Faut-il définir l'économie de l'information en termes de sa taille relative par rapport à d'autres secteurs de l'économie, ou bien quand un niveau spécifique d'informatisation a été atteint au sein d'une économie?

► Les approches monopolistiques comme les brevets et le copyright, aussi appelées couramment droits de propriété intellectuelle (DPI), sont-elles les mieux adaptées pour assurer la propriété de l'information?

Apte et Nath (2004) récapitulent les différences entre les approches de Machlup et Porat. On trouvera une analyse plus fouillée dans Huber et Rubin (1986).

Comme on vient de le voir ci-dessus, alors que l'économie « post-industrielle » est désormais clairement identifiée comme une « économie de l'information », la discussion visant à déterminer quels activités et biens doivent être rangés dans le secteur de l'information de cette économie, se poursuit.

### **Une gamme de biens et d'installations influant sur le processus de production**

1. Une économie de l'information est une économie dans laquelle le secteur de l'information est devenu plus important que les secteurs agricole et industriel.
2. Le secteur de l'information correspond à cette partie de l'économie qui concerne la création, la manipulation, le traitement, la transmission, la distribution et l'utilisation de l'information ; où l'information est définie comme la résolution de l'incertitude ; et l'incertitude est une mesure du nombre de possibilités. La plus petite unité d'information est le bit, qui lève l'incertitude entre deux résultats également possibles. L'information est une entité immatérielle et sans énergie, qui prend une forme physique seulement dans la mesure où elle est stockée sur un support physique (comme un disque dur) ou transmise sous forme physique (comme un signal radio).
3. Selon la présente définition, l'information comprend les logiciels, les bases de données, la musique, la vidéo, le contenu des livres, les dessins, l'information génétique, les mémoires humaines et organiques, et d'autres entités éventuellement susceptibles d'être représentées, stockées et communiquées sous forme de bits. On les appelle des biens d'information. Ils sont parfois classés sous la catégorie de contenu informatif. Les biens d'information comprennent des biens qui ne sont pas de l'information pure, mais qui contiennent une quantité d'information telle qu'elle représente la plus grosse partie du prix du bien. Ils comprennent aussi les numéros IP (Protocole Internet), les noms de domaine, les formats, les normes, et d'autres informations de ce type utilisées par les équipements et les installations informatiques.
4. L'économie de l'information englobe aussi les équipements physiques et les installations utilisés pour la production et le traitement de l'information, bien que ces équipements puissent eux-mêmes avoir été produits en dehors de l'économie de l'information. Ces équipements physiques comprennent les ordinateurs, les équipements de communication, les équipements de commutation, les équipements du réseau, les équipements audio et vidéo, les presses à imprimer, les studios et stations de radio et télévision, les bibliothèques, les cinémas, les machines de séquençage de l'ADN, et des équipements de ce type. On peut les appeler équipements et installations d'information.
5. L'économie de l'information comprend aussi les personnes intervenant dans la production et la distribution de l'information.
6. L'information est une entité immatérielle et sans énergie, et l'on a seulement besoin d'énergie et de matière pour stocker ou communiquer l'information. Alors que la technologie de l'information progresse sans cesse, on continue de mettre au point des solutions de stockage/communication qui utilisent moins de matière ou d'énergie. Ainsi, le coût de reproduction de l'information (c'est-à-dire la duplication, la reproduction) se rapproche de zéro.
7. Le paragraphe précédent définit uniquement l'économie de l'information : un bien qui peut nécessiter une quantité importante de matière ou d'énergie pour sa création, mais qui ne coûte pratiquement rien à reproduire, conduit à une économie qui se distingue particulièrement de l'économie des biens physiques (c'est-à-dire des biens qui contiennent dans chaque unité une quantité fixe de matière et d'énergie consommée, ce qui se répercutera inévitablement sur le coût de ces biens). Les biens d'information peuvent être reproduits pour un coût quasiment nul (c'est-à-dire un coût de production marginal presque nul), ce qui signifie qu'une fois créé, ce bien peut être obtenu en abondance pour un coût presque nul. Ainsi, une étude de l'économie de l'information devrait comprendre non seulement une étude classique de l'économie de la rareté, mais aussi une étude de l'économie de l'abondance.

8. De nos jours, il est possible d'être propriétaire de biens d'information grâce aux droits de propriété intellectuelle (DPI), qui font appel à des mécanismes accordant un monopole légal comme les brevets et le copyright. Les DPI créent une situation de rareté artificielle, niant l'abondance potentielle d'un bien d'information une fois qu'il a été créé et permettant aux détenteurs des DPI de maintenir artificiellement le prix d'un bien d'information à un niveau arbitraire. Une économie de l'information reposant sur des mécanismes monopolistiques comme les DPI pour récompenser l'activité intellectuelle, peut être qualifiée d'économie monopolistique de l'information. À l'avenir, nous assisterons peut-être aussi à la naissance d'économies de l'information non monopolistiques, dans lesquelles l'activité intellectuelle sera récompensée uniquement par des moyens non monopolistiques, permettant de cette manière au public de profiter pleinement de l'abondance des biens d'information créés. Les équipements et installations d'information sont possédés de la même manière que les équipements industriels classiques et la terre, même quand ces équipements et installations d'information font à certains égards appel à du matériel breveté ou sous copyright.

Dans des économies de l'information monopolistiques, le paiement pour l'utilisation des biens d'information, des équipements et des installations d'information n'implique aucun transfert de propriété, mais seulement une permission temporaire d'utiliser le bien, l'équipement ou l'installation. En conséquence, ce paiement équivaut à un loyer. Les classes possédantes de l'économie de l'information, propriétaires de leurs propres biens, équipements ou installations d'information, sont en conséquence à la recherche de loyers et on peut appeler ces personnes qui perçoivent des loyers, les propriétaires du cyberspace, ou cyberpropriétaires.

### Concepts connexes et variantes

- ▶ Le secteur des Technologies d'Information et de Communication (TIC) comprend les installations des secteurs de l'industrie et de l'information en rapport avec le stockage, la manipulation, le traitement, la transmission, la visualisation et l'utilisation de l'information. Il peut s'agir de biens tangibles ou intangibles.
- ▶ Le commerce électronique, ou e-commerce, désigne l'utilisation d'internet et d'autres infrastructures de communication nationales ou mondiales pour engager ou réaliser des transactions commerciales, comme des demandes de renseignements, des commandes, des paiements ou établir des documents contractuels.
- ▶ Les termes « économie du savoir », ou même « industries du savoir » ou « industries fondées sur le savoir », utilisés à l'origine par Machlup, sont souvent utilisés comme synonymes d'économie de l'information, et on les emploie encore de nos jours pour désigner couramment l'économie de l'information. Pour certains auteurs, ces deux termes sont différents, les uns considérant que « économie du savoir » est le plus général, alors que pour les autres, il s'agit de « économie de l'information ».

L'auteur du présent article préfère le terme « économie de l'information », car l'on transfère ou l'on échange de l'information, et non un savoir. L'information ne devient un savoir qu'après avoir été traitée intérieurement et de manière convenable par une personne. Plusieurs personnes peuvent recevoir les mêmes informations, mais elles en tireront chacune des types de savoir différents. En outre, il existe en sciences de l'information une définition précise et acceptée par tous de l'information (ce qui lève l'incertitude), et des moyens et des unités pour la mesurer. En revanche, il n'existe pas de définition aussi largement acceptée ni d'unité de mesure pour le savoir.

2 janvier 2006

Ce texte est extrait du livre *Enjeux de mots : regards multiculturels sur les sociétés de l'information*. Ce livre, coordonné par Alain Ambrosi, Valérie Peugeot et Daniel Pimienta a été publié le 5 novembre 2005 par C & F Éditions.

## DOCUMENT 2

### Le Documentaliste et les réalités locales

dernière mise à jour : juin 2008  
Christophe Dubois, CRDP d'Aquitaine

#### Le Budget

Le documentaliste mène une politique d'acquisition qui est financée par le budget de l'établissement.

- Le budget de l'établissement : quelques repères
- Le budget du CDI

#### 1. Le budget de l'établissement : quelques repères

**Art. 35 (modifié par les décrets nos 90-978 du 31 octobre 1990, 92-1452 du 31 décembre 1992 et 2004-885 du 27 août 2004) .**

Le budget des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale, qui comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement, est établi dans la limite des ressources de ces établissements, dans le respect de la nomenclature fixée conjointement par le ministre chargé du Budget, le ministre chargé de l'Intérieur et le ministre chargé de l'Education nationale, et en fonction des orientations fixées par la collectivité de rattachement.

Ces ressources comprennent :

Des subventions de la collectivité de rattachement et de l'Etat, versées en application des articles L 211-8, L 213-2, L 214-6, L 216-4, L 216-5, L 216-6 (RLR 190-2 ) et L 421-11 du code de l'éducation (RLR 190-4) ou dans la collectivité territoriale de Corse, en application de l'article L 4424-2 du code général des collectivités territoriales ;

Toute autre contribution d'une collectivité publique ;

Des ressources propres, notamment les dons et legs, les recettes de pension et demi-pension, le produit de la vente des objets confectionnés dans les ateliers, de la taxe d'apprentissage, des conventions de formation professionnelle et des conventions d'occupation des logements et locaux et le produit de l'aliénation des biens propres.

Les dépenses de la section de fonctionnement prévues au budget pour le service général ont notamment pour objet les activités pédagogiques et éducatives, le chauffage et l'éclairage, l'entretien des matériels et des locaux, les charges générales, la restauration et l'internat, les aides aux élèves.

En outre, des services spéciaux permettent de distinguer, notamment, l'enseignement technique, la formation continue, les séquences éducatives, les activités périscolaires et parascolaires, les projets d'actions éducatives, les groupements de service, les sections sports-études, les transports scolaires organisés par l'établissement.

Le budget des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale comporte en annexe un état récapitulatif faisant apparaître les emplois dont l'établissement dispose à quelque titre que ce soit.

Lorsque la formation continue est gérée par un établissement support, la gestion est effectuée sous la forme d'un service à comptabilité distincte pour tous les établissements adhérents au groupement d'établissements. L'apprentissage est également géré sous forme de service à comptabilité distincte.

L'année de référence du budget d'un EPLE est l'année civile (de janvier à décembre).

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation. **L'équilibre du budget doit être réel** . La prévision des recettes assure la couverture des charges. Cependant, une diminution du fonds de roulement peut réaliser l'équilibre.

La **phase officielle d'élaboration** du budget commence au 1er novembre de l'année précédente, date à laquelle les ressources de l'établissement sont notifiées. La collectivité locale (Conseil Général pour les collèges; Conseil Régional pour les lycées) attribue une enveloppe budgétaire à chaque EPLE (Etablissement Public Local d'Enseignement) . L'établissement doit expliquer le projet de fonctionnement administratif et pédagogique qui induit le budget..

Le **Conseil d'administration de l'établissement vote le budget prévisionnel et adopte les décisions budgétaires modificatives** proposées en cours d'année. Les décisions modificatives sont de deux ordres : elles nécessitent l'approbation du CA ( virements entre deux chapitres ou prélèvements sur le fonds de réserve en avril, à la rentrée scolaire, à la fin de l'exercice) ou elles sont inscrites sans vote (inscription au budget de ressources non prévues, par exemple, la taxe d'apprentissage).

Le **chef d'établissement** exécute le budget voté ; l'**agent comptable** et le **gestionnaire** sont chargés, sous l'autorité du chef d'établissement, de la gestion matérielle de l'établissement . *Le documentaliste trouve en eux ses principaux interlocuteurs en matière de budget*

Depuis la mise en application de la **LOLF** (Loi organique relative aux lois de finances), les crédits que reçoit un EPLE correspond à 4 principales missions : fonctionnement pédagogique, vie de l'élève, fonctionnement général, services annexes.

La mise en œuvre de la LOLF implique que les rectorats constituent des budgets qui associent l'allocation des moyens à des objectifs et des indicateurs. Les crédits pédagogiques attribués par le rectorat sont désormais globalisés : il appartient à l'établissement scolaire, au cours du 3ème trimestre, d'établir des fiches pour les actions envisagées dans le cadre du projet d'établissement et de les communiquer au Rectorat en indiquant l'ordre de priorité.

La LOLF n'a pas de répercussion sur le plan comptable qui reste divisé en chapitres et comptes. Les recettes [produits] s'inscrivent dans les comptes commençant en 7 : ce sont les subventions de l'état et des collectivités territoriales. Les charges [dépenses] s'inscrivent dans les comptes en 6.

Ainsi, chapitre A1 : dépenses pédagogiques  
compte 6067 -> Fournitures matériel enseignement [crédits d'enseignement]  
compte 6181 -> achat de documentation générale [abonnements : 61811 ; ouvrages et subvention CDI : 61812]

Toute dépense est matérialisée par un **bon de commande** établi par le gestionnaire et signé par l'ordonnateur (le chef d'établissement). Des dépenses peuvent être effectuées sans bon de commande (mais avec accord préalable) et remboursées sur présentation du ticket de caisse.

*Pour en savoir plus*

Un exemple type de budget d'établissement (lien vers la [Banque documentaire](#) du site personnel des [gestionnaires d'EPL](#)) dans [l'espace réservé](#) du site.

*sur le budget de l'établissement scolaire, consulter la Fiche "[Le budget de l'E.P.L.E.](#)" du Guide juridique du Chef d'établissement (en ligne sur le site du Ministère de l'Education nationale).*

*la fiche "[Préparation du budget](#)", site de l'ESEN*

## 2. Le budget du CDI

*Le budget du CDI s'inscrit dans un projet pédagogique : il faut décider de ce qu'on propose aux élèves. Il est l'aboutissement d'une réflexion pédagogique. Il est de nature prévisionnelle. S'il est vrai que les ressources financières dont on dispose conditionnent la politique d'acquisition, inversement, le projet du CDI déterminera la hauteur des sommes qui lui seront attribuées.*

- *Remarque préliminaire : la mise en oeuvre de la LOLF n'a pas changé le principe du plan comptable : répartition en chapitres et comptes des recettes et des dépenses. L'inscription des dépenses dans le chapitre A1 (dépenses pédagogiques) dans les comptes 6067 (crédits d'enseignement) et 6181 (achats de documentation générale est toujours en vigueur, compte décliné en 61811 et 61812). Les crédits pédagogiques attribués par le rectorat étant désormais globalisés, il appartient à l'établissement en fin d'année scolaire précédente d'établir des fiches pour les actions envisagées dans le cadre du projet d'établissement et de les communiquer au Rectorat en indiquant l'ordre de priorité. Le documentaliste s'inscrit donc dans ce mode de fonctionnement.*

- **Comment définir l'importance de ce budget ?**

Il est d'abord nécessaire d'établir et de formaliser les projets du CDI, ses besoins propres et les besoins liés aux disciplines d'enseignement (en s'appuyant sur les indications des professeurs).

-> *Pour plus de renseignements sur la politique d'acquisition des CDI, on pourra consulter utilement le document Constitution d'un fonds de Littérature de jeunesse élaboré par Janine Molina, formatrice à la préparation du CAPES interne de documentation, CRDP d'Aquitaine.*

Il est à noter que le CDI pourrait gérer l'ensemble des crédits d'enseignement en collaboration avec les professeurs. Une pratique courante consiste cependant à partager les crédits d'enseignement par discipline en amont. La répartition des crédits fait donc souvent l'objet d'un conseil d'enseignement.

Le fonctionnement pédagogique n'inclut pas l'ensemble des besoins financiers du CDI : le matériel informatique, le petit mobilier... ne sont pas à inclure dans le budget CDI.

- **Comment trouver d'autres financements ?**

***Demander des rallonges :***

S'il participe au Conseil d'Administration, il sera à même d'expliquer en quoi les sommes qu'il demande correspondent au projet pédagogique ou culturel du CDI.

Les dépenses d'équipement prises sur le fonds de réserve de l'établissement peuvent être prévues au moment de l'élaboration du budget ou décidées en cours d'année en effectuant une DM (Décision budgétaire Modificative).

***Chercher d'autres sources :***

Dans les établissements où est dispensé un enseignement professionnel, la taxe d'apprentissage peut permettre d'acheter du matériel pédagogique, rémunérer des intervenants extérieurs. (Circulaire 77-464 du 05/12/1977).

*Circulaire n o 77-464 du 5 décembre 1977 modifiée par les notes de service nos 81-034 du 22 janvier 1981, 82-056 du 3 février 1982, 86-136 du 14 mars 1986, 93-108 du 10 février 1993, 97-259 du 11 décembre 1997, 98-259 du 14 décembre 1998, 2002-028 du 6 février 2002 et 2004-009 du 21 janvier 2004*

Taxe d' apprentissage.

"... VII. UTILISATION DES SUBVENTIONS

- a) Les établissements d'enseignement technique publics peuvent, au moyen des subventions qui leur sont versées, procéder à l'achat du matériel pédagogique et professionnel et rémunérer les conférenciers ou les intervenants qui apportent aux auditeurs un complément de formation ou d'information sur la vie professionnelle.
- b) (...)"

Le Foyer Socio-Educatif du collège peut subventionner des activités, par exemple un club organisé par le CDI. Le FSE est une association 1901 qui élit son bureau et vote des subventions. Les documents achetés par le FSE doivent être tamponnés à son ordre et inventoriés à son nom. (Circulaires 92-270 10/9/1992 et 96-249 25/10/1996). En lycée, le CVL (Conseil de la Vie lycéenne) peut formuler des propositions pour l'attribution des fonds lycéens.

*Circulaire n o 96-249 du 25 octobre 1996*

*[Parmi les associations qui peuvent exister dans un établissement, le foyer socio-éducatif (FSE) et l'association sportive (AS) constituent deux pôles importants de la vie scolaire. ]*

"A) LES RÈGLES RÉSULTANT DU STATUT ASSOCIATIF

1. L'association socio-éducative est dotée d'un budget propre. Ses ressources proviennent notamment du produit des cotisations de ses membres et de ses activités ainsi que des dons et subventions. Les cotisations ne sauraient présenter qu'un caractère volontaire et ne peuvent en aucun cas être prélevées de façon systématique.

2. L' exécution du budget doit évidemment être conforme à l' objet que l' association s' est assigné dans ses statuts et donner lieu à la tenue d' une comptabilité détaillée assurée sous la responsabilité de son trésorier et soumise annuellement à l' assemblée générale de l' association. Le statut associatif n' exclut pas la possibilité de procéder à des achats groupés au profit des élèves (vêtements de travail, outillages, livres) qui ne sont pas du ressort du budget de l' établissement, mais il est dans ce cas indispensable que ces opérations soient explicitement mentionnées dans le programme d' activités et retracées en comptabilité. (...)"

Des aides et subventions peuvent être obtenues auprès de partenaires. La région (lycées), ou le département (collèges), alloue lors de la création ou de la rénovation du CDI une subvention de premier équipement. La région ou le département peuvent allouer une subvention exceptionnelle d' équipement pour un CDI déjà en fonctionnement. D' autres partenaires peuvent être éventuellement sollicités.

*Attention : le CDI ne peut pas constituer de caisse, qui serait par exemple alimentée par les recettes de photocopie.*

- **Les implications de la Loi n° 2003-517 du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs**

Les fournisseurs des bibliothèques doivent verser une rémunération aux auteurs via la SOFIA et sont contraints à un plafonnement du pourcentage de réduction sur les livres vendus : voir le point fait sur cette question en mars 2006 par l' équipe de Savoirscdi.

Cependant, pour les manuels la loi stipule :

" Le prix effectif de vente des livres scolaires peut être fixé librement dès lors que l' achat est effectué par une association facilitant l' acquisition de livres scolaires par ses membres ou, pour leurs besoins propres, excluant la revente, par l' Etat, une collectivité territoriale ou un établissement d' enseignement. "

Deux sites de références : les pages sur le droit de prêt du ministère de la culture

[<http://www.culture.gouv.fr/culture/dll/droit-pre/>] + le site de la SOFIA (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit) qui est agréée pour la gestion du droit de prêt.

- **Sur la LOLF**, consulter le document "La Lolf : quels changements dans l' établissement scolaire ?" (SavoirsCDI).  
Ce document rapporte notamment des témoignages de documentalistes sur les changements apportés par la LOLF dans leurs pratiques liées au budget du CDI.

---

CRDP d' Aquitaine

[http://crdp.ac-bordeaux.fr/documentalistes/formation\\_documentaire/realites\\_localesBUD.asp](http://crdp.ac-bordeaux.fr/documentalistes/formation_documentaire/realites_localesBUD.asp)

consulté le 9 juin 2011

## DOCUMENT 3



[Accueil](#) > [Education](#) > [Les aides aux familles](#) > [Le dictionnaire](#)

### **Le dictionnaire**

Depuis 1996, le Conseil Général a décidé d'offrir un dictionnaire à tous les collégiens entrant en 6ème. Chaque année plus de 15000 dictionnaires sont distribués.

Le Conseil Général souhaite ainsi mettre à la portée de tous les élèves, un outil efficace d'aide à la rédaction et à la préparation des devoirs qui pourra être utilisé tout au long du cursus scolaire. Cet ouvrage regroupe en un seul volume un dictionnaire de langue et une encyclopédie alphabétique avec plus de 100 planches illustrées en couleur, un atlas, 41000 noms communs, 7500 noms propres, 52000 synonymes.

Un dictionnaire spécifique sur CD-Rom destiné aux non-voyants ou aux déficients visuels est remis à certains établissements spécialisés (centre Lestrade à Ramonville, centre des jeunes aveugles à Toulouse, en particulier).

Conseil général de la Haute-Garonne

<http://www.haute->

[garonne.fr/pageseditos.asp?idpage=317&sX\\_Menu\\_selectedID=mSommaire\\_555A36AB](http://www.haute-garonne.fr/pageseditos.asp?idpage=317&sX_Menu_selectedID=mSommaire_555A36AB)

Consulté le 9 juin 2011

## DOCUMENT 4

# bibliothécaires, obligés de travailler main dans la main

**Bibliothécaire n'est pas un métier exercé en solitaire. Qu'il s'agisse de coopération ou de mutualisation, le travail collaboratif est de mise. Mais pourquoi travailler en réseau ?**

**L**es bibliothécaires ont derrière eux une déjà longue tradition de coopération et d'échanges. Au niveau international, une association comme l'Ifla, créée en 1927 (1), a beaucoup fait pour rapprocher les pratiques, en faisant se rencontrer les professionnels du monde entier. L'une des grandes conquêtes de cette coopération internationale a été la normalisation des règles de catalogage, concrétisée en 1971 par l'adoption de normes qui font toujours référence, les ISBD (2).

L'intérêt d'une association comme l'Ifla ou d'organisations plus officielles comme l'Unesco, très active, depuis sa création, pour le développement des bibliothèques, est qu'elles portent leurs efforts sur les projets coopératifs, laissant la défense des intérêts corporatifs aux associations locales. Mais celles-ci – l'ABF en est un bon exemple (3) – ont longtemps négligé la coopération et l'échange sur les pratiques et l'expérience. La création d'associations au périmètre plus restreint, telles l'ADBU, l'ADBGV, l'ADBDP (4), a permis de la relancer.

Revers de la médaille : le repli de chacun sur sa *famille* de bibliothèques. Or, le premier constat que chacun peut faire aujourd'hui, et qui était déjà énoncé il y a près de vingt ans par le

défunt conseil supérieur des bibliothèques, c'est qu'aucune bibliothèque ne peut plus se suffire à elle-même. La coopération est une nécessité, de même que les partenariats. Dans ce paysage, la mutualisation est plus qu'une étape supplémentaire : c'est un pas décisif, difficile à faire.

### coopération documentaire et bibliographique

Le premier jalon significatif en matière de partage des ressources a été, en 1983, la création des Cadist (centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique) (5). Couvrant une grande variété de disciplines, les vingt-quatre Cadist constituent des pôles d'excellence dans leur spécialité. Leur rôle évolue de nos jours, avec la baisse du prêt entre bibliothèques et le recours toujours croissant à la documentation électronique. C'est pourquoi ils s'impliquent fortement dans les négociations nationales menées par Couperin, dont nous reparlerons plus loin.

De fait, ce sont les catalogues collectifs qui expriment actuellement le mieux ce que peut être une coopération documentaire, à travers l'échange ou la mise en commun des données bibliographiques. La normalisation, puis l'informatisation progressive des catalogues ont rendu possible la création de ces outils de signalement et de localisation des ouvrages, dont l'accès, grâce à internet, se fait désormais en ligne.

Au plan national, plusieurs catalogues sont disponibles : le premier est le Sudoc (Système universitaire de docu-

mentation), opéré par l'Abes (Agence bibliographique de l'enseignement supérieur), fondée en 1994 (6). Ouvert depuis 2001, il n'est pas seulement le catalogue collectif des bibliothèques de l'enseignement supérieur, mais un vrai outil coopératif de catalogage partagé. En permettant aux bibliothèques du réseau de rattacher leurs exemplaires aux notices existantes, mais aussi de dériver dans le système des notices externes – puisées dans leur grande majorité dans le catalogue Worldcat d'OCLC (7) –, le Sudoc a réduit la part de catalogage propre dans chaque bibliothèque de façon significative.

L'Abes a également ouvert en 2008 un catalogue spécialisé, Calames (catalogue en ligne des archives et des manuscrits des bibliothèques universitaires), en rassemblant deux sources antérieures. L'autre opérateur national est la Bibliothèque nationale de France (BNF), avec le CCFR (catalogue collectif de France) (8), portail donnant accès à plusieurs bases, le Catalogue général de la BNF, le Sudoc et les catalogues des bibliothèques patrimoniales *retroconverties*. Le CCFR vient de faire l'objet d'une refonte, pour en améliorer l'ergonomie.

### tout (ou presque) est à refaire

Cependant, le triomphe des moteurs de recherche et de leur mode d'accès à l'information sur internet détourne de plus en plus les chercheurs, les étudiants et le grand-public des catalogues traditionnels, dont l'accès passe par des portails ou des sites dédiés. En outre, les catalogues, presque tous structurés dans des formats Marc de conception ancienne et d'abord adap-



tés aux bases de données relationnelles, sont presque invisibles dans les résultats de recherche à partir des moteurs. Les convertir dans des formats XML ne suffit pas. L'enjeu de la présence des catalogues de bibliothèques sur le web passe désormais par une logique d'exposition des données, d'abord en mettant les catalogues dans des entrepôts OAI moissonnables, ensuite en utilisant les outils du web sémantique. Mais cela signifie bel et bien que la coopération bibliographique doit être repensée et refondée. Pour dire les choses plus crûment : en la matière, tout (ou presque) est à refaire !

## optimiser les ressources

L'explosion du coût de la documentation n'est pas un fait nouveau, mais les bibliothèques, à commencer par le réseau universitaire et la recherche, l'ont subie de plein fouet, dans le monde entier. À cet égard, la création de consortiums de mutualisation pour la négociation et l'achat des ressources numériques, tels les abonnements aux bouquets de périodiques électroniques, peut être regardée comme un modèle de coopération bien pensée.

Le consortium français, Couperin (9), créé en 1999, s'est ainsi progressivement consolidé. Aujourd'hui constitué en association, avec une équipe de trois permanents, il est un interlocuteur obligé des éditeurs et peut prétendre parler pour toutes les bibliothèques de l'enseignement supérieur, ayant à sa tête un des vice-présidents de la Conférence des présidents d'université. Dans le paysage renouvelé des universités devenues autonomes avec la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU), c'est un atout majeur.

Pour les bibliothèques de lecture publique, le ministère de la Culture a encouragé la création d'un autre consortium, Carel, piloté par la Bibliothèque publique d'information. L'objectif affiché est le même : négocier

pour les bibliothèques territoriales les meilleures conditions d'accès aux ressources numériques – périodiques, mais aussi agrégateurs de presse, distributeurs de musique ou de vidéo à distance, etc.

## renoncer à l'encyclopédisme

Là encore, le paysage change très vite. Par un effet de ciseau prévisible, certes, mais dont les effets dans les années qui viennent risquent d'être dévastateurs, le renchérissement continu des ressources numériques – dont presque aucune bibliothèque ne peut plus se passer – vient croiser la crise des finances publiques et la réduction des budgets documentaires. Ces derniers sont souvent les premiers touchés dans les bibliothèques, parce qu'ils peuvent aisément servir de variable d'ajustement.

Il est clair que dans ces conditions, les consortiums ne suffiront pas. Beaucoup de bibliothèques devront aller plus loin dans la logique de mutualisation, en s'inspirant de l'exemple ancien des Cadist, c'est-à-dire en spécialisant leurs ressources et en renonçant, en tout ou en partie, à l'encyclopédisme. Les choix seront d'autant plus difficiles à faire que les bibliothèques publiques, qui sont devenues partout un enjeu de politique culturelle locale, sont investies aussi de missions de proximité où la pluralité et l'encyclopédisme de l'offre ont leur part.

## nouvelles données institutionnelles et paysage coopératif

Le millefeuille institutionnel français est à prendre comme une donnée de base de la coopération. On peut craindre en effet qu'il ne s'allège jamais, le débat sur la réforme territoriale vient encore d'en administrer la preuve. C'est parce que des bibliothécaires – mais aussi des élus, des responsables administratifs... – l'ont bien compris que, depuis plus de vingt ans, des outils coopératifs interinstitutionnels

se sont créés, sans chercher à se substituer au cadre en place : agences régionales de coopération, regroupées dans la Fill (10), bibliothèques municipales à vocation régionale, centres universitaires de formation (CFCB).

Des missions de coopération spécifiques ont été confiées à de grands établissements nationaux, comme la Bibliothèque nationale de France, la Bibliothèque publique d'information, l'Abes. Les bibliothèques départementales ont fait aussi leur mue, les plus en pointe se transformant, avec le soutien de leur conseil général, en centres de ressources à la disposition des bibliothèques du territoire départemental et en vrais leviers de la coopération locale.

La généralisation annoncée des regroupements intercommunaux devrait obliger désormais à aller jusqu'au bout de l'analyse : sur un territoire, dans le cadre d'opportunité offert par les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale), plus rien ne s'oppose vraiment à ce que les rapprochements de bibliothèques aillent progressivement jusqu'au regroupement, incluant la mise en commun des moyens, personnels compris. Plus rien sauf, évidemment, les mille pesanteurs locales – prés carrés des élus, antagonismes politiques, querelles de clochers – et les réflexes corporatistes des professionnels. Ce sera donc l'affaire des vingt ans qui viennent.

## chimère

La mutualisation sur une base géographique se fera peut-être. Il est légitime de craindre en revanche que les rapprochements d'organismes placés sous des tutelles différentes n'aboutissent jamais. La coopération entre bibliothèques municipales et universitaires a toujours été délicate. Les quelques initiatives recensées présentent des bilans contrastés : on progresse à Évry et Valence, on stagne à La Rochelle et Blois, on fait un constat d'échec – définitif ou pas ? – à Clermont-Ferrand, par exemple.



**Tournez la page S.V.P.**



## ■ ■ ■

Sans doute faut-il établir la coopération sur des bases simples, voire modestes, pour réussir : un catalogue ou un portail commun, par exemple. Le partage documentaire peut constituer l'étape suivante. Reste à savoir sur quel modèle. Quant à imaginer des bâtiments vraiment communs ou une carte de lecteur unique, cela relève presque de la chimère. Les bibliothécaires parisiens réunis naguère au sein de l'éphémère OPLPP (Observatoire permanent de la lecture publique à Paris), qui avaient rêvé d'une carte unique, s'y sont cassé les dents. Une telle carte existe pourtant depuis plus de dix ans à Singapour.

## mutualiser ou mourir ?

Pour un bibliothécaire français convaincu de l'intérêt de la coopération, l'observation des exemples étrangers est toujours instructive (et parfois un peu décourageante). Regardons le paysage associatif, si morcelé chez nous. Il ne l'est pas moins au Royaume-Uni, mais nos collègues britanniques ont quand même réussi à mettre en place un organisme fédérateur, le Cilip (11).

Si l'on s'intéresse à la mutualisation des achats et du traitement – catalogue et indexation, reliure et équipement, désherbage et redistribution –, on ne peut qu'envier les bibliothécaires néerlandais, danois ou allemands d'avoir à leur disposition des organismes de coopération nationale aussi performants que NBD Biblion aux Pays-Bas, Dansk Bibliotekscenter au Danemark ou EKZ en Allemagne (12, 13, 14). Vouloir transposer de tels exemples en France serait vain. Du moins peut-on voir, en les analysant, ce que peuvent être les conditions d'une mutualisation réussie.

### s'entendre sur les objectifs

Le premier travail des bibliothécaires, à travers leurs instances professionnelles, est de s'entendre sur les objec-

### + notes

- (1) Ifla : International federation of library associations and institutions. Elle portait également, à sa création, le nom français de Fédération internationale des associations de bibliothèques (Fiab).  
→ [www.ifla.org](http://www.ifla.org)
- (2) ISBD : International standard bibliographic description.
- (3) ABF : Association des bibliothécaires de France.
- (4) ADBU : Association des directeurs et personnels de direction des bibliothèques universitaires  
→ [www.adbu.fr](http://www.adbu.fr)  
ADBGV : Association des directeurs de bibliothèques de grandes villes et agglomérations  
→ [www.adbgv.asso.fr](http://www.adbgv.asso.fr)  
ADBDP : Association des directeurs de bibliothèques départementales :  
→ [www.adbdp.asso.fr](http://www.adbdp.asso.fr)
- (5) Voir → [www.sup.adc.education.fr/bib](http://www.sup.adc.education.fr/bib)
- (6) → [www.sudoc.abes.fr](http://www.sudoc.abes.fr)
- (7) Produit par la coopérative américaine OCLC (Online computer library center), Worldcat, dont la croissance est aujourd'hui exponentielle, propose plus de 125 millions de notices bibliographiques et plus d'un milliard de localisations : → [worldcat.org](http://worldcat.org)
- (8) → [ccfr.bnf.fr](http://ccfr.bnf.fr)
- (9) Consortium universitaire de publications numériques : → [www.couperin.org](http://www.couperin.org)
- (10) Fill : Fédération interrégionale pour le livre et la lecture : → [www.fill.fr](http://www.fill.fr)
- (11) Cilip : Chartered institute of library and information professionals : → [www.cilip.org.uk](http://www.cilip.org.uk)
- (12) → [www.nbdbiblion.nl](http://www.nbdbiblion.nl)
- (13) → [www.bibliotek.dk](http://www.bibliotek.dk)
- (14) → [www.ekz.de](http://www.ekz.de)
- (15) Interassociation archives bibliothèques documentation : → [www.iabd.fr](http://www.iabd.fr)

tifs. On peut mentionner au moins :

- L'exposition en commun des ressources, catalogues aujourd'hui, collections numérisées demain.
- Les achats mutualisés – consortiums, coopératives d'achats –, dans la perspective d'une véritable complémentarité documentaire.
- La conservation partagée, étendue au stockage pérenne des ressources numériques.
- La mise en commun des fonctions support – centres techniques.
- L'échange et le partage des personnels.
- La mutualisation des bâtiments.

Ajoutons ce qui peut être vu comme un objectif plus général, presque une idée : la fédération des associations professionnelles. L'IABD (15) sera-t-elle le premier pas ?

Quant aux moyens, on ne peut évidemment préjuger de l'évolution des dotations budgétaires, même s'il n'y a guère de raisons d'être optimiste. En revanche,

rien n'interdit de se servir de certains leviers. Deux semblent prometteurs :

- La coopération avec les métiers voisins de la documentation et des archives, ainsi qu'avec les autres métiers culturels.
- La sensibilisation des nouvelles générations de professionnels, à travers un renouvellement en profondeur des formations.

La mutualisation est souvent redoutée comme un appauvrissement, car elle contraint à faire l'abandon d'une part de ce qu'on possède, collections, savoir-faire, moyens. Mais si on l'envisage positivement, le regard change. Ce que les jeunes bibliothécaires qui ont commencé à tisser des solidarités informelles à travers blogs, wikis et réseaux sociaux, ont bien compris : le partage enrichit. ■

Yves Alix

[Directeur du département de l'information bibliographique et numérique, BNF]

Extrait de : **Les politiques documentaires des collèges.**

Ministère de l'Éducation nationale, Direction de l'évaluation et de la prospective, 2005. 120 p. (Collection "Les Dossiers")

<ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/dpd/dossiers/dossier164/dossier164.pdf>

## SOMMAIRE

<b>Synthèse générale</b> .....	9
<b>Introduction générale</b> .....	17
<b>Partie 1 :</b> <b>Les ressources documentaires dans l'établissement</b> .....	19
<b>I - Localisation et gestion de la documentation dans l'établissement</b> .....	19
A. Localisation et référencement de la documentation.....	19
B. Circulation des ressources documentaires : la question des dépôts.....	21
1/ Les dépôts permanents effectués par le centre de documentation et d'information (CDI) auprès de différents lieux.....	21
2/ Les dépôts temporaires effectués par divers lieux documentaires auprès du CDI.....	26
C. L'accès à Internet dans l'établissement.....	28
<b>II - L'information sur les ressources documentaires de l'établissement</b> .....	29
A. Les canaux de diffusion de l'information.....	29
1/ La diffusion de l'information appréciée par les documentalistes.....	29
2/ Synthèse de certaines données portant sur les ressources documentaires existant dans l'établissement.....	31
3/ La diffusion de l'information appréciée par les chefs d'établissement.....	35
B. Les facteurs liés à la diffusion de l'information.....	37
1/ Les facteurs qui facilitent et entravent la diffusion de l'information selon les documentalistes.....	37
2/ Les facteurs qui facilitent et entravent la diffusion de l'information selon les chefs d'établissement.....	44
<b>III - Quelques éléments budgétaires concernant les ressources documentaires des collèges</b> .....	46
A. L'ensemble des crédits pédagogiques des collèges.....	46
B. Les différents types de dépenses inscrites au budget.....	47
<b>Partie 2 :</b> <b>Les actions et les projets documentaires</b> .....	49
<b>I - Actions documentaires menées dans l'établissement</b> .....	49
A. Dispositifs pédagogiques et caractéristiques des ressources documentaires utilisées.....	49
1/ La vision des documentalistes.....	49

2/ La vision des chefs d'établissement.....	53
<b>B. Prévision de dépenses et inscription dans le projet d'établissement</b> .....	53
1/ La prévision de dépenses.....	53
2/ L'inscription dans le projet d'établissement.....	54
<b>II - Projets documentaires de l'établissement</b> .....	55
A. La formalisation des projets documentaires.....	55
1/ La vision des documentalistes.....	55
2/ La vision des chefs d'établissement.....	58
3/ Récapitulation de la situation des établissements en matière de projet documentaire, vue par les principaux et les documentalistes.....	61
B. Quelques caractéristiques du projet documentaire.....	63
1/ L'inscription dans le temps et l'existence d'indicateurs d'évaluation.....	63
2/ La place faite au projet documentaire dans l'établissement.....	65
C. La genèse du projet documentaire.....	66
D. Les apports du projet documentaire et les obstacles à sa mise en oeuvre.....	72
1/ La vision des documentalistes.....	72
2/ La vision des chefs d'établissement.....	78
<b>III - Besoins en accompagnement liés au projet documentaire</b> .....	81
<b>Conclusion</b> .....	85
<b>Annexe</b> .....	89
I - Questionnaire destiné aux documentalistes de CDI des collèges.....	91
II - Questionnaire destiné aux principaux.....	107

[ . . . ]

## 2/ La vision des chefs d'établissement

Le CDI est bien entendu le point nodal des actions documentaires qui sont menées dans l'établissement. Pourtant, si on se réfère aux déclarations des principaux, le CDI ne participe pas toujours à toutes ces actions. Un principal sur quatre déclare en effet que le CDI ne participe pas à certaines d'entre elles quand elles sont liées aux dispositifs pédagogiques nationaux (itinéraires de découverte, éducation à la citoyenneté, etc.) et quatre principaux sur dix disent qu'il existe des actions liées aux dispositions du projet d'établissement (accompagnement du travail personnel de l'élève, action pour les élèves en difficulté, etc.) auxquelles le CDI ne participe pas.

Tableau n°16 : Existe-t-il des actions documentaires auxquelles ne participe pas le CDI ?  
(Réponses des principaux en %)

Dispositifs pédagogiques	« Oui »	« Non »	« Je ne sais pas »
Actions liées aux dispositifs pédagogiques nationaux (itinéraires de découverte, éducation à la citoyenneté, etc.)	26	70	1
Actions liées aux dispositions du projet d'établissement (accompagnement du travail personnel de l'élève, actions pour les élèves en difficulté, etc.)	38	57	3

Base : Totalité de l'échantillon des principaux.

## B. Prévion de dépenses et inscription dans le projet d'établissement

### 1/ La prévision de dépenses

Les actions documentaires mises en œuvre dans un établissement et auxquelles participe ou non le CDI peuvent faire l'objet d'une prévision de dépenses présentée au chef d'établissement pour l'acquisition d'équipements ou de ressources documentaires, et ce avant l'élaboration du budget. Les documentalistes étaient questionnés sur les *seules actions impliquant le CDI*, tandis que les principaux l'étaient sur l'*ensemble des actions documentaires*.

➤ D'après les documentalistes, ce procédé, qu'il implique tout ou partie des dépenses, concerne 55 % des collèges pour l'équipement et 67 % pour les ressources elles-mêmes. Un quart des établissements environ ne présentent pas de prévision de dépenses avant l'élaboration du budget, quelle qu'en soit la destination, même s'ils mettent sur pied des actions documentaires dans tel ou tel domaine.

➤ D'après les principaux (voir tableau ci-après), que le CDI y participe ou non, les actions documentaires font majoritairement l'objet d'une prévision de dépenses présentée au chef d'établissement avant l'élaboration du budget (dans 54 % des établissements pour l'acquisition d'équipements et dans 60 % pour l'acquisition des ressources). Cependant, il n'est pas rare que seule une partie de ces dépenses fasse l'objet d'une telle présentation (un établissement sur quatre ou sur cinq) ; à la marge, il arrive même que ces dépenses ne soient pas programmées (dans 14 % des collèges pour l'acquisition d'équipements et dans 11 % pour l'acquisition des ressources documentaires).

Tableau n°17 : Les actions documentaires, objet d'une prévision de dépenses avant l'élaboration du budget  
(Réponses des principaux en %)

Type d'acquisition	« Oui »	« Oui, mais » *	« Non »	« Sans objet » **
Pour l'acquisition d'équipements	54	22	14	7
Pour l'acquisition de ressources documentaires	60	24	11	2

\* : « Oui, mais seulement pour certaines dépenses »

\*\* : « Sans objet, aucune dépense n'était nécessaire (notamment en équipement) »

Base : Totalité de l'échantillon des principaux.

### 2/ L'inscription dans le projet d'établissement

Ces mêmes actions documentaires peuvent être inscrites dans le projet d'établissement. Comme précédemment, les chefs d'établissement ont été questionnés relativement à l'*ensemble des actions qui se mènent dans leur collège*, contrairement aux documentalistes.

➤ Selon les documentalistes, beaucoup de collèges inscriraient dans leur projet d'établissement si ce n'est la totalité des actions documentaires auxquelles participe le CDI du moins la plupart d'entre elles (13 % la totalité et 60 % la plupart). Un sur cinq n'adopterait pas du tout ou presque pas cette pratique.

➤ D'après les principaux, le plus souvent, seule une partie des actions documentaires de l'établissement est explicitement inscrite dans le projet d'établissement (57 %). Elles n'y sont toutes inscrites que dans moins d'un établissement sur cinq et dans la même proportion, elles n'y sont même presque jamais inscrites.

Tableau n°18 : Les actions documentaires sont-elles explicitement inscrites dans le projet d'établissement ?

Réponses des principaux	%
« Oui, toujours »	18
« Oui, pour la plupart »	57
« Non, presque jamais »	19
« Non, jamais »	4

Base : Totalité de l'échantillon des principaux.

Ne faisant pas toujours l'objet d'une prévision de dépenses lors de l'élaboration du budget et n'étant pas toujours inscrites dans le projet d'établissement, les actions documentaires menées dans les collèges semblent ne pas échapper à une gestion au jour le jour, sans réelle programmation d'ensemble.

[ . . . ]